



CAPD

Section de la Lozère

du 24 mars 2016

Certes, le point que nous allons aborder ne figure pas à l'ordre du jour de cette CAPD, mais à ce stade du calendrier du mouvement départemental, il nous paraît indispensable de réaffirmer, dans une instance « officielle », les positions de notre organisation.

La circulaire qui a été publiée est une copie quasi conforme de celle de l'année dernière. Sans qu'il en soit tout à fait de même, notre déclaration va donc être très largement inspirée de celle faite le 10 mars 2015.

Les rares modifications apportées, loin de clarifier les points litigieux, contribuent la plupart du temps à les rendre encore moins compréhensibles.

Nous dénonçons l'absence totale de concertation. En effet, le groupe de travail qui s'est réuni le 14 décembre 2015 ne s'est limité qu'à un bilan partiel du mouvement 2015, et à quelques rares remarques générales formulées sur les règles appliquées en 2015.

Pourquoi ce qui a été possible dans l'Hérault, à savoir la réunion d'un groupe de travail le **23 mars**, ne l'a-t'il pas été en **Lozère** ?

Quelques observations préalables :

Nous réaffirmons que la limitation des vœux à la seule phase principale constitue une dégradation considérable des droits des collègues, et les conditions déplorables dans lesquelles s'est déroulée la phase d'ajustements l'année dernière nous conforte dans cette appréciation.

Si le respect des règles fixées, qu'elles soient considérées bonnes ou mauvaises, reste une priorité pour nous, nous n'acceptons toujours pas que des vœux puissent être supprimés (page 12). Comme l'année dernière, nous demandons que tous les vœux des collègues soient portés à la connaissance des représentants du Personnel. C'est à la CAPD qu'il appartient de débattre de ces situations, en toute connaissance de cause.

Pour les affectations, le barème doit rester le critère principal, aussi nous dénonçons la nombre impressionnant de postes attribués hors barème, nécessitant pour la plupart d'être titulaire d'un CAPA-SH ou d'être inscrit sur une liste d'aptitude, mais aussi de subir un entretien devant une commission départementale !

Nous réaffirmons notre opposition aux restrictions concernant les différentes fonctions ne pouvant bénéficier du temps partiel (adjoint en langue, fonctions spécialisées, fonction à encadrement pédagogique, enseignant référent, fonction « plus de maître que de classes », fonction de directeur d'école et de chargé d'école, fonction de titulaire remplaçant).

Le **SE-UNSA** aurait souhaité que des éclaircissements soient apportés sur certaines dispositions de la circulaire, peu compréhensibles ou incompréhensibles quand elles ne sont pas contradictoires ! L'Administration a fait le choix de ne pas consulter les organisations syndicales, elle devra en assumer les conséquences si cela a des répercussions sur le bon déroulement du mouvement départemental !

Enfin, le **SE-UNSA** constate que, contrairement à ce qui avait été indiqué, certains paragraphes ne concernant pas, à priori, la **Lozère**, n'ont pour autant pas été supprimés ...

.../...

Un mot sur les résultats des mutations nationales des enseignants du 1er Degré, qui sont désormais connus.

Les mutations nationales ont livré leur verdict. Le taux de satisfaction de 23.95 % est le plus élevé des 4 dernières années, mais on reste très loin des 30 %, qui n'ont plus été dépassés depuis ... 2010.

Seuls 3948 des 16 482 participants obtiennent un de leurs vœux. Le taux de satisfaction continue de se situer à un niveau relativement bas, laissant des collègues dans l'impasse.

Ainsi, ce sont 18 enseignants ayant une bonification de 800 points au titre du handicap qui n'ont obtenu aucun de leur vœu. Pour les rapprochements de conjoint avec 4 ans de séparation et plus, le taux de satisfaction est en deçà des 60%.

Plus généralement, les collègues séparés de leur conjoint sont satisfaits à hauteur de 47%. C'est mieux qu'en 2015 (39.6%), mais on reste loin des 60% de 2010.

De trop nombreux collègues se retrouvent dans des situations urgentes. Le **SE-UNSA** avait demandé la tenue d'un groupe de travail ministériel destiné à étudier les cas les plus problématiques. Cela a été fait le 15 mars dernier. Un mouvement national « complémentaire » devrait avoir lieu, à priori, fin avril.